



COMITE SYNDICAL – Séance du LUNDI 09 AVRIL 2018

Date de convocation : 3 avril 2018 - Date d'affichage : 3 avril 2018
Nombre de délégués : En exercice : 21 - Présents : 14 - Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le lundi neuf avril à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

Secrétaire de séance : Clément SCHAAL

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	Roland BOUR	
CHATEAUFORT	:	Julie MAHLMANN	
CHEVREUSE	:	Anne HERY LE PALLEC	
CHOISEL	:	Alexandra PICHON	Véronique MANOUVRIER
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Jean-Pierre DE WINTER	Sandrine MICHOT
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	Pascal HAMON
SAINT FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	
SAINT REMY LES CHEVREUSE	:	Clément SCHAAL	Dominique DUFRASNES
SENLISSE	:	Christophe GASPARINI	Marie-Philomène TAVARES

ABSENTS REPRESENTES

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET donne pouvoir à Roland BOUR
CHATEAUFORT	:	Danielle MARIOT donne pouvoir à Julie MAHLMANN
CHEVREUSE	:	Pierre GODON donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLON donne pouvoir à Jacques PELLETIER Christine MERCIER donne pouvoir à Pascal HAMON

ABSENTS EXCUSES

SAINT LAMBERT DES BOIS	:	Danielle TACYNIAK
SAINT FORGET	:	Maxime VERCRUYSSSE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance*
2. *BUDGET*
 - a. *Compte de Gestion 2017 du SIVOM*
 - b. *Compte de Gestion 2017 de la Régie des Distributeurs*
 - c. *Compte Administratif 2017 du SIVOM*
 - d. *Compte Administratif 2017 de la Régie des Distributeurs*
 - e. *Affectation des Résultats 2017 du SIVOM*
 - f. *Affectation des Résultats 2017 de la Régie des Distributeurs*
 - g. *Budget 2018 du SIVOM*
 - h. *Budget 2018 de la Régie des Distributeurs*
 - i. *Participations des Communes 2018*
3. *Indemnité du Trésorier Comptable*
4. *Autorisation permanente et générale de poursuivre donnée au comptable public*
5. *Questions diverses*

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire de la Commune de Saint-Lambert-des-Bois, est venu pour présenter la nouvelle élue de sa commune qui représentera le SIVOM, Madame Yasmine FLAMENT, en remplacement de Monsieur Jean-Marie CHARTIER qui avait donné sa démission suite à son départ en province. Ils assistent à cette réunion.

Le Président demande l'ajout d'une délibération « Constitution d'une provision pour risque ».

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des présents ou représentés**, accepte d'ajouter cette nouvelle délibération à l'ordre du jour.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose de nommer Monsieur Clément SCHAAL « secrétaire de séance ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

2. BUDGET

2.a. Compte de Gestion 2017 du SIVOM

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.b. Compte de Gestion 2017 de la Régie des Distributeurs

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.c. Compte Administratif 2017 du SIVOM

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et considérant que Monsieur Jacques PELLETIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du SIVOM en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Monsieur BOUR remarque une hausse de 5% pour les charges du personnel.

Il lui est répondu que cela est dû principalement à l'ajout d'un professeur de musique pour les écoles de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (prise en charge à 100% par la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse) et une augmentation d'heures pour un autre professeur de musique effectuant les TAP à Chevreuse (prise en charge à 100% par la Commune de Chevreuse).

Procédant au règlement définitif du budget de 2017, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	2 190 275.08 €	Dépenses :	722 729.99 €
Recettes :	2 879 058.55 €	Recettes :	645 875.28 €
Résultat 2017 :	688 783.47 €	Résultat 2017 :	- 76 854.71 €

RESULTAT DE CLOTURE 2017

Fonctionnement		Investissement	
Exercice 2016 :	723 373.31 €	Exercice 2016 :	- 531 820.60 €
Part affectée à l'investissement 2017 :	- 588 820.60 €	Exercice 2017 :	- 76 854.71 €
Exercice 2017 :	688 783.47 €		
Résultat de clôture :	823 336.18 €	Résultat de clôture :	- 608 675.31 €

Le Président ne participant pas au vote, propose aux membres du Comité Syndical que Madame Anne HERY LE PALLEC, Trésorière, préside la séance pour le vote des Comptes Administratifs 2017 du SIVOM et de la Régie des distributeurs.

Madame Anne HERY LE PALLEC est élue à l'unanimité des membres présents ou représentés comme Présidente de la séance des votes des comptes administratifs.

A 21h, le Président sort de la salle de réunion.

Sous la présidence de Madame HERY LE PALLEC, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ; arrête à la somme totale de **45 000 €** le montant des restes à réaliser en dépenses qui doivent être repris au budget de l'exercice 2018 et à la somme totale de **45 000 €** le montant des restes à réaliser en recettes qui doivent être repris au budget de l'exercice 2018 ; fixe à la somme **608 675.31 €** le montant du prélèvement sur l'excédent de la section fonctionnement destiné à compenser l'insuffisance des ressources propres à la section d'investissement et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

A 21h15, le Président reprend la présidence de la séance et remercie les membres du Comité Syndical pour leur vote, ainsi que Jean-Louis et Nicole Saint-Venant pour leur gestion rigoureuse.

2.d. Compte Administratif 2017 de la Régie des Distributeurs

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et considérant que Monsieur Jacques PELLETIER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du SIVOM en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget de 2017, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

RESULTAT D'EXERCICE 2017

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	7 094.48 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	7 229.20 €	Recettes :	1 452.00 €
Résultat 2017 :	134.72 €	Résultat 2017 :	1 452.00 €

RESULTAT DE CLOTURE 2017

Fonctionnement		Investissement	
Exercice 2016 :	4 177.16 €	Exercice 2016 :	2 955.98 €
Exercice 2017 :	134.72 €	Exercice 2017 :	1 452.00 €
Résultat de clôture :	4 311.88 €	Résultat de clôture :	4 407.98 €

Le Président étant sorti de la salle de réunion, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

2.e. Affectation des Résultats 2017 du SIVOM

Monsieur le Président précise qu'une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement est de **823 336.18 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un **résultat de clôture 2017 déficitaire de 608 675.31 €** repris au budget de l'exercice suivant au compte 001 sous la mention « solde d'exécution reporté ».

Dès lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement à hauteur de **608 675.31 €** au compte 1068 " réserves ".

Le reliquat, soit : **823 336.18 € – 608 675.31 € = 214 660.87 €** sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2017 sous la mention " article 002 " résultats antérieurs reportés.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2.f. Affectation des Résultats 2017 de la Régie des Distributeurs

Monsieur le Président précise qu'une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture excédentaire de **4 311.88 €**.

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de **4 407.98 €**.

L'excédent de fonctionnement, soit **4 311.88 €**, sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2018 sous la mention « article 002 » excédents antérieurs reportés.

L'excédent d'investissement de **4 407.98 €** sera repris dans les recettes de la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 sous la mention « Art. 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2.g. Budget 2018 du SIVOM

Suite à l'examen et l'étude du budget primitif 2018 du SIVOM par la Commission des Finances lundi 19 mars 2018 et la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du 28 mars 2018, le Président présente le budget primitif 2018 du SIVOM de la Région de Chevreuse.

Le Président précise que, pour la section d'investissement, comme annoncé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et discuté en séance du débat d'orientation budgétaire, il est inscrit au chapitre 23 la somme de 1 080 000 € TTC pour effectuer les aménagements extérieurs.

Le Président ajoute que la contribution totale des communes au SIVOM n'a pas augmenté depuis 2015.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à la majorité des membres présents ou représentés**, a voté le budget primitif 2018 du SIVOM de la Région de Chevreuse : (14 POUR ; 2 ABSTENTIONS sur les chapitres 66-16-23 : Mrs BOUR et PASSET ; 1 CONTRE : Mme MICHOT ; 2 CONTRE pour les chapitres 66-16-23 : Mme HERY et Mr GODON) :

Pour la section de fonctionnement	
DEPENSES	
✓ Chap. 11 « charges à caractère général »	861 000.00 €
✓ Chap. 12 « charges du personnel »	1 053 000.00 €
✓ Chap. 022 « dépenses imprévues »	70 000.00 €
✓ Chap. 023 « virement section investissement »	642 000.00 €
✓ Chap. 042 « opérations d'ordre »	22 000.00 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	157 000.00 €
✓ Chap. 66 « charges financières »	136 000.00 €
✓ Chap. 67 « charges exceptionnelles »	1 000.00 €
✓ Chap. 68 « Dotation aux provisions »	80 000 €
✓ TOTAL	3 022 000.00 €
RECETTES	
✓ Chap. 002 « résultat de fonctionnement »	214 660.87 €
✓ Chap. 70 « produits des services »	1 108 000.00 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	1 563 000.00 €
✓ Chap. 74 « dotations, subventions »	136 000.00 €
✓ Chap. 77 « produits exceptionnels »	339.13 €
✓ TOTAL	3 022 000.00 €

Pour la section d'investissement	
DEPENSES	
✓ Chap. 001 « solde d'exécution reporté »	608 675.31 €
✓ Chap. 16 « emprunts »	438 000.00 €
✓ Chap. 20 « immobilisations incorporelles »	5 000.00 €
✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	45 324.69 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	1 556 000.00 €
✓ TOTAL	2 653 000.00 €
RECETTES	
✓ Chap. 021 « virement section de fonctionnement »	642 000.00 €
✓ Chap. 040 « opération d'ordre »	22 000.00 €
✓ Chap. 10 « dotation/FCTVA »	230 324.69 €
✓ Chap. 13 « subvention d'investissement »	50 000.00 €
✓ Chap. 16 « emprunts »	1 100 000.00 €
✓ Chap. 1068 « excédent de fonctionnement »	608 675.31 €
✓ TOTAL	2 653 000.00 €

2.h. Budget 2018 de la Régie des Distributeurs

Suite à la présentation du budget primitif 2018 de la Régie des Distributeurs, sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, a voté le budget primitif 2018 de la Régie des distributeurs :

Pour la section de fonctionnement	
DEPENSES	
✓ Chap. 11 « charges à caractère général »	9 950.00 €
✓ Chap. 65 « charges diverses de gestion »	50.00 €
✓ Chap. 042 « opération d'ordre »	2 000.00 €
✓ TOTAL	12 000.00 €
RECETTES	
✓ Chap. 002 « résultat reporté »	4 311.88 €
✓ Chap. 70 « produits des services »	7 688.12 €
✓ TOTAL	12 000.00 €
Pour la section d'investissement	
DEPENSES	
✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	6 407.98 €
✓ TOTAL	6 407.98 €
RECETTES	
✓ Chap. 001 « résultat reporté »	4 407.98 €
✓ Chap. 40 « opérations d'ordre »	2 000.00 €
✓ TOTAL	6 407.98 €

2.i. Participations des Communes 2018

COMMUNES	Total	Fonctionnement	Emprunts (capital/intérêts)
CERNAY LA VILLE	83 324,55 €	52 432,44 €	30 892,11 €
CHATEAUFORT	54 620,60 €	28 901,13 €	25 719,47 €
CHEVREUSE	427 093,90 €	287 725,74 €	139 368,16 €
CHOISEL	36 988,66 €	24 946,39 €	12 042,27 €
DAMPIERRE	51 227,19 €	30 440,87 €	20 786,32 €
MAGNY LES HAMEAUX	327 910,48 €	164 972,59 €	162 937,89 €
MILON LA CHAPELLE	39 551,58 €	34 522,63 €	5 028,95 €
ST FORGET	24 858,57 €	15 902,25 €	8 956,32 €
ST LAMBERT	41 974,20 €	33 949,90 €	8 024,30 €
ST REMY LES CHEVREUSE	392 989,53 €	245 377,95 €	147 611,58 €
SENLISSE	32 460,74 €	21 828,11 €	10 632,63 €
TOTAL	1 513 000,00 €	941 000,00 €	572 000,00 €

Après avoir délibéré sur les participations demandées aux communes identifiées dans le tableau ci-dessus, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de reconduire la mise en recouvrement de ces participations par imposition syndicale pour l'année 2018.

3. INDEMNITE DU TRESORIER COMPTABLE

Par courrier en date du 13 février 2018, Monsieur DUHAMEL, Trésorier du SIVOM de la Région de Chevreuse, sollicite, conformément au décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, l'attribution de l'indemnité de Conseil, conformément aux textes en vigueur et aux modalités de calcul. Celle-ci s'élève à **625.64 €** (montant brut) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a voté CONTRE à la majorité des membres présents ou représentés, 1 POUR et une ABSTENTION). Il est décidé de ne pas attribuer à Monsieur le Trésorier une indemnité de Conseil de **566.03 €** (montant net) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

4. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUIVRE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le président précise au Conseil syndical que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Si l'ordonnateur refuse l'engagement des poursuites, le titre de recettes est présenté en non-valeur.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs locaux tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n° 2009125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite.

Suite à la dissolution de la Trésorerie de Chevreuse et au rattachement du SIVOM de la Région de Chevreuse au Centre des Finances Publiques de Maurepas, Madame Valérie LEIBER, par courrier électronique en date du 30 mars 2018, sollicite une autorisation permanente et générale de poursuivre tout débiteur de la collectivité jusqu'au recouvrement complet de la créance ou la constatation de l'impossibilité de recouvrer.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autorise de façon générale et permanente le Centre des Finances Publiques de Maurepas Collectivités Locales, pour engager, à l'encontre de tous les débiteurs, tous les actes de poursuites pour l'ensemble des titres de recettes émis par le SIVOM de la Région de Chevreuse et ses budgets annexes, en l'absence de paiement spontané et précise que cette autorisation de poursuites vaut pour la durée du mandat électif du Président.

5. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

Le Président expose aux membres du Comité Syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse le risque financier qu'encours le SIVOM de la Région de Chevreuse dans le contentieux qui l'oppose à la Société SICRA lors de la construction de la piscine intercommunale.

Le Président précise que le SIVOM de la Région de Chevreuse a gagné en première instance, mais considérant que l'Entreprise SICRA a fait appel, il est raisonnable de constituer une provision financière à hauteur de 80 000 € pour couvrir le risque encouru par cet appel.

Le Président rappelle que l'Expert judiciaire n'a pas désigné le SIVOM de la Région de Chevreuse « Maître d'ouvrage » comme responsable du préjudice subi à l'Entreprise SICRA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14 ;

CONSIDERANT que le Régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les EPCI ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de constituer une provision pour risque pour un montant de 80 000 € et d'imputer ce montant à l'article 6875 du Budget du SIVOM de la Région de Chevreuse.

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame PICHON demande des précisions sur les futurs aménagements.

Monsieur DUFASNES demande si ce projet sera connu par le Comité Syndical.

Le Président leur répond que, maintenant que le principe du projet est voté, on peut se mettre au travail. Les membres du Comité Syndical seront informés de l'avancement de ces projets d'aménagements.

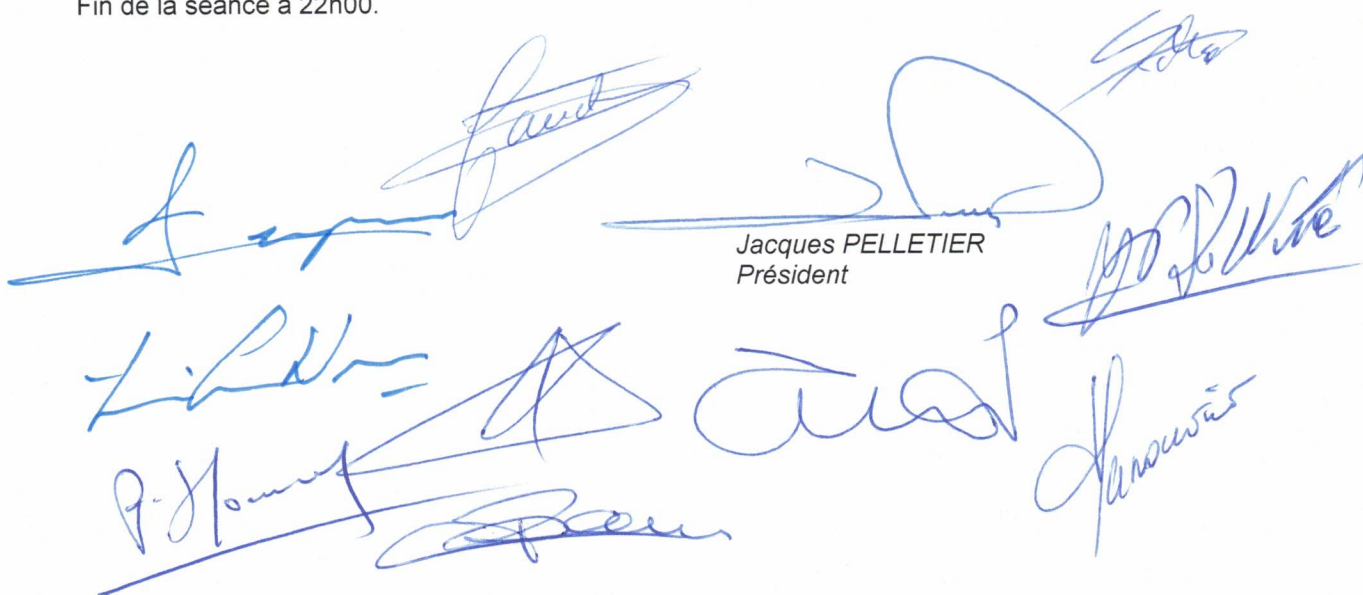
Monsieur SCHAAL trouve la salle cardio trop petite.

Le Président lui répond qu'il est difficile de prévoir un agrandissement et qu'aucune prévision d'agrandissement n'est prévue à ce jour.

Monsieur DUFASNES demande des précisions sur le parking annexe.

Le Président lui répond que, suite à la rétrocession par le Département du parking des professeurs du Collège, des travaux d'amélioration sont prévus pour agrandir ce parking. Il ajoute que nous avons une réponse verbale favorable pour la rétrocession de la parcelle dite « le petit bois » en prévision d'une gare routière pour les bus du Collège.

Fin de la séance à 22h00.



Jacques PELLETIER
Président